



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A-PERM-2026-008

Numérotage des voies

FILLIERE

Le Maire de Fillière,

- VU les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- CONSIDÉRANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

ARRÊTE

Article 1 : Le numérotage d'une voie de la commune est créé selon les prescriptions ci-dessous :

1	Impasse du Corps Franc Simon	Saint-Martin- Bellevue	74 370	Fillière
---	---------------------------------	---------------------------	--------	----------

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Groisy
- Monsieur le Responsable du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy
- Centre des impôts foncier d'Annecy
- La Poste - plateforme courrier Argonay
- Madame la Directrice Générale des Services de Fillière
- Les services techniques municipaux

Pour exécution chacun en ce qui le concerne

Mise en ligne le : 02 MARS 2026

Fait à Fillière,
le 13 février 2026,

Le Maire,
Christian ANSELME

